



**NATIONS  
UNIES**



**Convention sur la lutte  
contre la désertification**

Distr.  
GÉNÉRALE

ICCD/CRIC(5)/8  
7 décembre 2006

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

COMITÉ CHARGÉ DE L'EXAMEN DE LA  
MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

Cinquième session

Buenos Aires, 12-21 mars 2007

Point 6 de l'ordre du jour provisoire

**ÉTUDE DES MOYENS DE PROMOUVOIR LE TRANSFERT DE  
SAVOIR-FAIRE ET DE TECHNOLOGIE AUX FINS DE LA LUTTE CONTRE  
LA DÉSSERTIFICATION ET/OU DE L'ATTÉNUATION DES EFFETS DE LA  
SÉCHERESSE, AINSI QUE LE PARTAGE DE DONNÉES D'EXPÉRIENCE  
ET L'ÉCHANGE D'INFORMATIONS ENTRE LES PARTIES ET LES  
INSTITUTIONS ET ORGANISATIONS INTÉRESSÉES**

Note du secrétariat

**Résumé**

1. La question de l'étude des moyens de promouvoir le transfert de savoir-faire et de technologie aux fins de la lutte contre la désertification et/ou de l'atténuation des effets de la sécheresse, ainsi que le partage de données d'expérience et l'échange d'informations, inscrite à l'ordre du jour du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, reprend un thème important pour le Comité et que celui-ci a traité à ses précédentes sessions.
2. Le retard technologique entre pays en développement et pays développés fait ressortir la nécessité continue d'un environnement international dynamique et porteur qui favorise la coopération internationale, en particulier s'agissant des méthodes de transfert de technologie en vue de promouvoir le transfert de savoir-faire, le partage de données d'expérience et l'échange d'informations.

3. Pour permettre l'échange d'informations, il est important de fournir aux pays en développement et aux pays en transition une assistance pour combler la fracture numérique, en les dotant ainsi des moyens voulus pour mieux faire rapport sur la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. En outre, il serait dans l'intérêt de tous de mettre à profit les possibilités de développement des technologies de l'information et des communications, grâce au transfert de technologie à des conditions convenues d'un commun accord et à un appui financier et technique.
4. Il est indispensable pour parvenir à développer le savoir-faire de créer des partenariats qui favorisent les investissements et le transfert, le développement et la diffusion des technologies, afin d'aider les pays en développement et les pays en transition à partager les meilleures pratiques et promouvoir des programmes d'assistance, et d'encourager la collaboration entre entreprises et institutions de recherche en vue de renforcer l'efficacité industrielle, la productivité agricole, la gestion environnementale et la compétitivité.
5. Le présent document fait référence à un certain nombre d'idées et de questions considérées dans le document ICCD/CRIC(3)/7, y compris la notion fondamentale de transfert de technologie et son application à la désertification; il indique également certains des moyens possibles de promouvoir le transfert de savoir-faire, le partage de données d'expérience et l'échange d'informations.
6. Diverses contraintes font obstacle au transfert de technologies appropriées (écologiquement rationnelles) et adaptables, notamment des ressources financières limitées, des problèmes d'ordre institutionnel et politique, des capacités insuffisantes et un accès limité à l'information.
7. Il n'existe pas de solution unique qui garantisse le succès du transfert (ou de l'intégration) des technologies et qui conviendrait à toutes les situations. Les technologies applicables aux zones arides touchées par la désertification et la sécheresse varient beaucoup d'un lieu à un autre.

TABLE DES MATIÈRES

|  | <i>Paragraphes</i> | <i>Page</i> |
|--|--------------------|-------------|
| I. LES RAISONS DE PROMOUVOIR LE TRANSFERT DE SAVOIR-FAIRE ET DE TECHNOLOGIE .....  | 1 – 6              | 4           |
| A. Le principe de la coopération .....   | 1 – 3              | 4           |
| B. La nécessité d'un nouveau paradigme.....  | 4 – 6              | 4           |
| II. LE LIEN ENTRE LE TRANSFERT DE TECHNOLOGIE, L'ÉCHANGE DE SAVOIR-FAIRE ET LA PRÉVENTION DE LA DÉGRADATION DES SOLS ET LA LUTTE CONTRE LA DÉSERTIFICATION .....       | 7 – 14             | 5           |
| A. Une approche intégrée .....   | 7 – 12             | 5           |
| B. Méthodes déjà recensées.....  | 13 – 14            | 6           |
| III. RÉFLEXIONS FONDAMENTALES SUR LE PROCESSUS, LES CONDITIONS PRÉALABLES ET LES OBSTACLES POUR PROMOUVOIR LE TRANSFERT DE SAVOIR-FAIRE ET DE TECHNOLOGIE .....        | 15 – 29            | 7           |
| A. Principaux obstacles rencontrés.....  | 18 – 20            | 7           |
| B. Nécessité d'un environnement véritablement porteur .....  | 21 – 24            | 8           |
| C. Interaction entre les principales parties prenantes .....   | 25 – 27            | 9           |
| D. Renforcement ciblé des capacités.....   | 28 – 29            | 9           |
| IV. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS.....  | 30 – 36            | 10          |
| Annexes  |                    |             |
| I. Techniques du savoir traditionnel.....  |                    | 12          |
| II. Résumé des conclusions et recommandations pertinentes des groupes spéciaux du Comité de la science et de la technologie sur les connaissances traditionnelles..... |                    | 19          |

## **I. LES RAISONS DE PROMOUVOIR LE TRANSFERT DE SAVOIR-FAIRE ET DE TECHNOLOGIE**

### **A. Le principe de la coopération**

1. L'article 6 de la Convention dispose que les pays développés parties s'engagent à favoriser et à faciliter l'accès des pays touchés parties, en particulier des pays en développement parties, à la technologie, aux connaissances et au savoir-faire appropriés. En outre, l'article 12, relatif à la coopération internationale, dispose entre autres qu'une coopération doit être mise en œuvre pour promouvoir un environnement international porteur, y compris dans le domaine du transfert de technologie. L'article 18 traite du transfert, de l'acquisition, de l'adaptation et de la mise au point de technologies et dispose que les Parties s'engagent à promouvoir, financer et/ou faciliter le financement du transfert, de l'acquisition, de l'adaptation et de la mise au point de technologies écologiquement rationnelles, économiquement viables et socialement acceptables pour lutter contre la désertification et/ou atténuer les effets de la sécheresse. Le même article prévoit en outre que les Parties à la Convention utilisent pleinement les systèmes et les centres d'information appropriés qui existent aux niveaux national, sous-régional, régional et international pour la diffusion d'informations sur les technologies disponibles, leurs sources, les risques qu'elles présentent pour l'environnement et les conditions générales dans lesquelles elles peuvent être acquises.

2. Les dispositions d'ordre scientifique de la Convention relatives au transfert de technologie trouvent écho dans le vaste domaine de la coopération scientifique et technique, ainsi que dans la recherche-développement et la collecte, l'analyse et l'échange d'informations.

3. La notion de transfert de technologie pour lutter contre la désertification peut couvrir des domaines de vaste portée, notamment: pratiques et techniques traditionnelles de gestion des terres en vue de la conservation des sols et de l'eau, systèmes de gestion des zones protégées, systèmes pastoraux, pratiques sylvicoles (agroforesterie, boisement, reforestation), techniques de sélection génétique des végétaux désirés, techniques et pratiques de production végétale efficaces, techniques de traitement valorisantes pour les produits agricoles, technologies à destination du consommateur final et promotion et utilisation des technologies, du savoir-faire et des mécanismes de réponse traditionnels adaptés aux terres arides.

### **B. La nécessité d'un nouveau paradigme**

4. Un autre élément essentiel, s'agissant du transfert de technologie pour lutter contre la désertification et des moyens de promouvoir une approche particulière du transfert de technologie, est que la Convention engage la communauté scientifique – dans le domaine des sciences sociales aussi bien que des sciences physiques – à se mettre au service des communautés vivant dans les zones arides. Cette idée d'un transfert de technologie «impulsé par la demande» représente un défi qui nécessite une acception plus approfondie du concept du partage de données d'expérience et de l'échange d'informations. Selon la Convention, c'est une nouvelle philosophie de la coopération technique qui doit se substituer au paradigme traditionnel d'une approche directive du transfert de technologie. Pour la réussite du transfert de technologie, la Convention préconise la mise en place de partenariats de coopération, en commençant au niveau local.

5. Il convient de noter que la participation communautaire et une approche «partant de la base», qui représentent des éléments fondamentaux de la Convention, doivent continuer à être mieux intégrés dans le processus principal de développement au niveau national, en particulier dans les pays en développement parties qui sont touchés. Les principes en question mettent l'accent sur le rôle et la participation des parties prenantes et des décideurs au niveau local, le rôle et la participation des institutions, les mesures d'incitation sur le plan politique et économique et le lien entre pauvreté, croissance démographique et dégradation des sols, tous éléments qui sont désormais intégrés dans les programmes d'action nationaux (PAN).

6. Le développement et le transfert de technologies écologiquement rationnelles dans les pays et entre les pays constituent un volet important de la réponse mondiale au problème de la désertification et de la dégradation des sols dans les zones arides, afin de freiner et d'inverser le processus de dégradation et aussi de permettre aux populations et aux sociétés de s'adapter aux changements qui se produisent.

## **II. LE LIEN ENTRE LE TRANSFERT DE TECHNOLOGIE, L'ÉCHANGE DE SAVOIR-FAIRE ET LA PRÉVENTION DE LA DÉGRADATION DES SOLS ET LA LUTTE CONTRE LA DÉSERTIFICATION**

### **A. Une approche intégrée**

7. La question des connaissances traditionnelles concernant les terres arides a régulièrement figuré à l'ordre du jour du Comité de la science et de la technologie (CST), qui a formulé un certain nombre d'observations et de recommandations à ce sujet sur la base de rapports de groupes spéciaux (Matera (Italie), 1999; Bonn (Allemagne), 2000).

8. Il n'existe pas, pour assurer la réussite des transferts de technologies (ou l'intégration de celles-ci), de solution unique qui soit adaptée à toutes les situations. Ainsi, les technologies applicables aux zones arides des pays les moins avancés à des stades de développement différents peuvent fortement varier d'un lieu à un autre, tout comme les conditions locales (par exemple, le degré d'aridité). La situation étant de nature dynamique, ce sont les capacités humaines et les institutions et les réseaux compétents qui peuvent aider les bénéficiaires à évaluer, sélectionner, adapter et mettre à profit (souvent de manière novatrice) les technologies.

9. Pour comprendre le lien entre le transfert de technologie au profit des zones arides et la lutte contre la dégradation des sols dans les pays touchés, il faut d'abord comprendre que pour faire face efficacement à ce phénomène il importe de privilégier des technologies appropriées et adaptables (souvent novatrices) combinées à des savoir-faire et des techniques traditionnels. Les connaissances, le savoir-faire et les pratiques techniques de nature traditionnelle et locale, auxquels on se réfère souvent collectivement sous l'appellation de techniques traditionnelles pour les zones arides, sont le fruit des expériences cognitives et perceptives accumulées lors des interactions entre un groupe d'individus, son environnement physique et biologique et ses systèmes de production.

10. Le transfert de technologies (écologiquement rationnelles) pour lutter contre la désertification peut porter sur un vaste éventail de techniques et de savoir-faire traditionnels et d'instruments de politique, y compris savoir-faire en matière scientifique, connaissances

traditionnelles concernant les zones arides, techniques d'évaluation et de surveillance et systèmes intégrés de gestion de l'information (pour combler la fracture numérique).

11. Le défi consiste à optimiser l'échange de savoir-faire entre les utilisateurs des terres et les spécialistes de la conservation des sols et des ressources en eau, tels que techniciens, agents de développement, spécialistes de la planification et de la coordination, et décideurs. Il existe pour aider à combattre le problème de la désertification un certain nombre de technologies qu'il serait nécessaire de diffuser. L'Étude mondiale des approches et des technologies de conservation contient, par exemple, quantité d'informations sur la conservation des sols et des ressources en eau. Dans le cadre de tels travaux, il a été établi que le transfert de technologie, en particulier entre pays industrialisés et pays en développement, était un élément important du processus.

12. La participation d'un vaste éventail de parties prenantes, notamment les populations et les institutions dans les zones arides, et les gouvernements, les organismes du secteur privé, les institutions financières, les organisations non gouvernementales (ONG), les instituts de recherche et d'enseignement, les entreprises, etc., est jugée importante pour éviter le transfert de technologies inadaptées, de caractère non durable ou présentant des risques. Il est également indispensable que les bénéficiaires puissent tirer parti de systèmes de savoir-faire traditionnel pour les zones arides qui soient adaptés à leurs besoins et à leurs capacités réels grâce, entre autres, à la participation communautaire.

#### B. Méthodes déjà recensées

13. Lorsqu'on examine la question du transfert de technologie en relation avec la lutte contre la désertification et la dégradation des sols, il est important de tenir compte des méthodes recensées par les Parties à la Convention (voir l'annexe I). Il existe des techniques traditionnelles pour combattre la désertification – c'est-à-dire éviter la dégradation des sols – notamment dans les principaux domaines suivants: lutte contre l'érosion éolienne ou hydrique, conservation de l'eau, fertilité des sols, protection de la végétation, sylviculture, organisation sociale des populations nomades, semi-nomades et sédentaires, et architecture et énergie. L'annexe II résume les conclusions et recommandations essentielles des groupes spéciaux constitués par le Comité de la science et de la technologie pour approfondir la question des connaissances traditionnelles.

14. Les technologies mises au point pour les cultures grâce au génie génétique peuvent être utiles pour les zones touchées par la sécheresse et la désertification. Il importe de concentrer les efforts sur les avancées technologiques concernant, par exemple, la mise au point de cultures résistant à la sécheresse et de variétés mieux capables, grâce à une sélection génétique, de s'adapter à des milieux arides où l'humidité du sol est perpétuellement faible. Le progrès scientifique a un rôle critique à jouer dans la sécurité alimentaire et la protection de l'environnement par le biais des travaux de recherche sur les capacités d'adaptation des végétaux et des cultures en milieu aride. L'introduction et la vulgarisation de variétés à croissance rapide dans les milieux arides utilisables à des fins diverses, telles que protection des sols et amélioration des cultures, et comme matériaux de construction devraient être encouragés. Les travaux sur les technologies dans ces domaines, complétés par le transfert des technologies nécessaires par les pays qui les ont conçues, testées et perfectionnées, devraient être renforcés à l'intention des zones arides.

### III. RÉFLEXIONS FONDAMENTALES SUR LE PROCESSUS, LES CONDITIONS PRÉALABLES ET LES OBSTACLES POUR PROMOUVOIR LE TRANSFERT DE SAVOIR-FAIRE ET DE TECHNOLOGIE

15. Aux termes de la Convention, les Parties, entre autres, s'engagent à «promouvoir, financer et/ou faciliter le financement du transfert, de l'acquisition, de l'adaptation et de la mise au point de technologies» (art. 18). La réalisation de cet objectif implique une large diffusion à la fois des connaissances traditionnelles concernant les zones arides et de technologies écologiquement rationnelles, et ce assez rapidement et suffisamment longtemps pour arriver à retarder la dégradation des sols et, à terme, à stabiliser ceux-ci. Il est urgent d'«ouvrir les circuits» qui permettent de diffuser les technologies, essentiellement dans le cadre gouvernemental, et aussi sous l'impulsion du secteur privé et des collectivités locales et au niveau multilatéral. Diverses sortes de technologies, d'informations et de données d'expérience adaptables sont transmises par ces voies.

16. Dans le passé, la plupart des transferts de technologies se sont généralement effectués dans les pays à l'origine des technologies, c'est-à-dire dans les pays industrialisés ou entre ceux-ci..

17. On a toutefois souligné l'importance du transfert de technologie entre pays développés et pays en développement, considéré comme un élément essentiel pour la mise en œuvre effective de la Convention. Le processus de transfert «Sud-Sud» semble offrir des possibilités d'action importantes pour le partage de données d'expérience et l'échange d'informations.

#### A. Principaux obstacles rencontrés

18. Plusieurs obstacles freinent le transfert de technologies appropriées (écologiquement rationnelles) et adaptables, en particulier des ressources financières limitées, des contraintes d'ordre institutionnel et politique, des problèmes de capacités en termes de ressources humaines et un accès limité à l'information. Ces obstacles à la diffusion de technologies adaptables, de savoir-faire, de données d'expérience et d'informations se rencontrent dans presque tous les secteurs, et dans les pays développés, les pays en développement et les pays en transition. Souvent, la prise en compte des obstacles qui freinent le développement et la diffusion des technologies est aussi importante que les technologies proprement dites. La définition du problème, son analyse et le degré de priorité qu'on lui donne doivent être adaptés à la situation pour arriver à surmonter l'obstacle. Pour les pays en développement, les obstacles les plus fréquents sont le manque d'informations, la fracture numérique, des capacités insuffisantes en termes de ressources humaines, des obstacles d'ordre politique et économique tels que le manque de capitaux, des coûts de transaction élevés, l'absence d'imputation intégrale des coûts, des obstacles d'ordre commercial et politique, une mauvaise compréhension des besoins locaux, certains freins à l'activité économique tels que l'aversion pour le risque de certaines institutions financières, et des codes et des normes inadaptés en matière environnementale.

19. Les échanges d'informations et les travaux de recherche sur l'agriculture dans les zones menacées par la désertification ont un impact limité en raison de multiples problèmes, qui comprennent non seulement des problèmes de développement biophysique inhérents aux zones touchées (manque d'eau, de matières organiques et de nutriments), mais aussi des facteurs d'ordre politique et social, comme le faible degré de priorité dans le programme national

d'investissement, des approches sectorielles ou disciplinaires étroites et des infrastructures et un cadre institutionnel insuffisants.

20. Mais toutes les méthodes de transfert de technologie pour empêcher la dégradation des sols se heurtent à un obstacle commun, à savoir que faute de consultations avec les parties prenantes le projet bute sur certaines idées préconçues, par exemple: la dégradation des sols a déjà atteint un point de non-retour, les agriculteurs ne connaissent pas suffisamment les processus de dégradation, les pratiques traditionnelles n'évoluent pas mais disparaissent, les agriculteurs n'ont ni le désir ni la capacité d'investir dans la terre faute de ressources financières, les institutions locales freinent plus qu'elles n'encouragent les mesures d'amélioration des sols, les agriculteurs sont incapables de s'adapter à l'évolution du contexte environnemental et socioéconomique sans une intervention extérieure et un transfert de solutions (insuffisamment testées), etc.

#### B. Nécessité d'un environnement véritablement porteur

21. En matière de transfert de technologie et d'échange d'informations, la politique des pouvoirs publics est indiscutablement importante. Or beaucoup de Parties ont tendance à considérer que dans le transfert de technologie leur rôle essentiel consiste à faciliter l'action du secteur privé en éliminant les obstacles. On peut penser que des obstacles tels que les problèmes de ressources humaines, les obstacles commerciaux et politiques, la fracture numérique ou l'aversion des entreprises par rapport aux risques d'ordre non commercial ne disparaîtront pas rapidement, à supposer qu'ils puissent être atténués, dans le cadre des opérations normales.

22. Les Parties peuvent toutefois agir pour créer ou renforcer un «environnement porteur» global propice au transfert de technologies (et de connaissances), à la fois en assurant les conditions favorables au transfert et en participant à celui-ci directement. Mais il n'existe pas de solution unique qui garantisse le succès du transfert de technologie pour lutter contre la désertification, et la situation mondiale est en constante mutation. Le document ICCD/CRIC(3)/7 présente divers projets visant à appuyer le processus de mise en œuvre de la Convention, ainsi qu'un certain nombre d'approches et de techniques pour promouvoir le transfert de connaissances.

23. Pour les gouvernements, la mise en place d'un environnement porteur multidimensionnel implique la prise en compte de nombreux éléments consistant notamment à: créer des conditions macroéconomiques favorables, encourager la participation des organisations de la société civile et des institutions nationales en faveur de l'innovation technologique, renforcer les capacités humaines et institutionnelles pour le choix et la gestion des technologies, assurer des marchés viables pour les technologies écologiquement rationnelles, appuyer les institutions juridiques nationales chargées de réduire les risques et de protéger les droits de propriété intellectuelle, élaborer des codes et des normes, encourager la recherche et la technologie, et élaborer des moyens de prendre en compte les questions de l'équité et du respect des droits de propriété existants. Les principaux aspects de cet environnement porteur sont brièvement décrits plus bas.

24. Une conception large du transfert de technologie pour lutter contre la désertification suppose qu'une multitude de parties prenantes y soient associées, et qu'elles agissent et coopèrent pour ouvrir une multitude aussi de circuits ou de «voies» par lesquels transitera la technologie. Aux termes de l'article 6 de la Convention, les pays développés parties s'engagent à favoriser et à faciliter l'accès des pays touchés parties, en particulier les pays en développement



touchés parties, à la technologie, aux connaissances et au savoir-faire appropriés. Le vaste champ de la coopération scientifique et technique dans le cadre de la Convention ainsi que les travaux de recherche-développement et de collecte, d'analyse et d'échange des informations reflètent eux aussi l'importance du transfert de technologie.

### C. Interaction entre les principales parties prenantes

25. La voie exacte que suivra toute technologie transférée dépendra des parties prenantes impliquées, du secteur, de la situation du pays et du type de technologie. Le transfert de technologie passe nécessairement par l'interaction d'une multitude de parties prenantes s'inscrivant dans une voie donnée. Pour qu'il y ait transfert réussi dans le contexte de la désertification, il faut qu'il y ait une possibilité d'interaction entre les différentes parties prenantes. Par exemple, on peut penser que la motivation d'une société transnationale qui cherche à développer sa part des marchés internationaux sera très différente de celle d'une ONG qui se préoccupe de savoir si les technologies transférées, vu le contexte local et les conséquences qui en résulteront du point de vue social et culturel, sont appropriées. Mais en dépit de leurs motivations et de leurs rôles très différents, ces parties prenantes doivent être capables de coopérer et de former des partenariats tant formels qu'informels encourageant le transfert. Là encore les gouvernements ont un rôle important à jouer, car avec des politiques éclairées ils peuvent faciliter les partenariats en question et encourager la communication. Parmi les principales parties prenantes, on mentionnera les promoteurs, les propriétaires fonciers, les fournisseurs, y compris ceux de la communauté locale, les acheteurs, les destinataires et les utilisateurs de la technologie (par exemple, entreprises privées, entreprises d'État et consommateurs individuels), les financiers et les donateurs, les pouvoirs publics, les institutions internationales, les ONG et les mouvements associatifs.

26. La participation des institutions communautaires est essentielle pour le succès du transfert de technologie. À travers leurs activités, les collectivités locales, les groupes de consommateurs, les associations industrielles et les ONG peuvent contribuer à faire en sorte que les technologies en voie d'adoption ou d'intégration dans tel ou tel pays ou région soient compatibles avec les objectifs en matière de développement durable. Ces observations soulignent l'importance pour les gouvernements de renforcer les réseaux qui permettent aux organisations en question de contribuer au transfert de technologie.

27. Des études sur le transfert de technologie effectuées ces dernières années ont mis en lumière les avantages qu'il y avait à inscrire les initiatives des particuliers et des organisations associés au processus de transfert dans des mécanismes propres à accroître l'efficacité. À travers des actions intégrées, les parties prenantes telles qu'organismes publics spécialisés, sociétés de services énergétiques, ONG, départements de liaison des universités, centres régionaux de technologie, organismes de recherche et de technologie et réseaux transnationaux peuvent réduire les obstacles, faire en sorte que le savoir-faire technologique soit largement diffusé et renforcer les systèmes de diffusion existants.

### D. Renforcement ciblé des capacités

28. Il est essentiel pour un pays partie qui reçoit une technologie de choisir ses propres modalités en fonction des circonstances propres à chaque cas et en tenant compte des arrangements sociaux, économiques et institutionnels nécessaires. Pour que les technologies

puissent être assimilées avec succès, il faut que les bénéficiaires aient les capacités voulues pour l'adaptation à des circonstances nouvelles et l'acquisition de compétences nouvelles.

Cela suppose, à son tour, un renforcement des capacités à tous les stades du transfert de technologie, en mettant l'accent sur les compétences humaines et les compétences en matière d'organisation et d'évaluation des informations. Il convient de noter que l'action de renforcement des capacités doit être adaptée aux circonstances locales, aux obstacles spécifiques sur le terrain, et à la culture et aux intérêts des parties prenantes locales.

29. L'importance des technologies modernes et des ensembles de données numériques pour la gestion durable des écosystèmes de terres arides est particulièrement apparente dans l'utilisation de la télédétection par imagerie satellitaire, avec l'utilisation du système de positionnement universel (GPS) et du système d'information géographique (SIG) pour renforcer la gestion et la planification des zones arides. Il est particulièrement important d'avoir des informations sur les cultures en milieu aride, l'utilisation des pâtures, la gestion des habitats naturels, ou l'épandage des crues pour la recharge artificielle des eaux souterraines. Cette combinaison nécessaire de techniques traditionnelles et de technologies modernes, qui conduirait idéalement à une «technologie appropriée et adaptable», devrait être accessible aux groupes de population à faible revenu des zones arides moyennant un coût raisonnable.

#### IV. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

30. Les travaux dans le cadre de la Convention restent axés sur l'approche intégrée du transfert de technologie et de savoir-faire et ils soulignent la nécessité d'inscrire cette approche dans l'agenda global pour le développement, de même que l'importance du rôle des institutions, des incitations d'ordre politique et économique et du lien entre pauvreté, croissance démographique, sécurité et dégradation des sols. Il est à espérer que cette approche aidera les Parties à trouver des solutions intégrées appropriées aux problèmes de la désertification et de la sécheresse. Compte tenu de l'accent qui est mis sur une approche intégrée et du lien étroit existant entre la stratégie de mise en œuvre de la Convention et le cadre de décision prévu dans les programmes d'action nationaux et dans les études pilotes, il est fondamental d'unir les scientifiques, les membres de la collectivité, les responsables politiques et les autres parties prenantes qui doivent travailler ensemble pour parvenir à des résultats positifs.

31. Le transfert de technologie exige des changements non seulement dans la manière dont les ressources sont utilisées pour lutter contre la désertification et la dégradation des sols, mais aussi dans la manière de traiter les informations. Les responsables doivent prendre des décisions techniques acceptables aux niveaux écologique, économique et social. Par ailleurs, les sources des informations permettant de prendre ces décisions devraient être aisément accessibles, organisées, actualisées, précises et fiables.

32. L'approche partant de la base offre la possibilité de concevoir et de promouvoir des solutions appropriées et bien intégrées à certains des problèmes liés à la combinaison désertification/sécheresse/pauvreté. En général, selon cette approche, la lutte contre la désertification à travers la promotion du transfert de savoir-faire, du partage de données d'expérience et de l'échange d'informations s'inscrit dans un paradigme en matière de transfert de technologie qui repose, entre autres, sur les techniques de conservation des sols et de l'eau et sur les techniques d'agriculture en zone aride et les mécanismes de réponse.

33. Le développement et le transfert de technologie dépendent bien souvent de l'adoption de mesures d'incitation appropriées. Les gouvernements et le secteur privé, ainsi que les organismes multilatéraux, jouent un rôle facilitateur déterminant dans la sensibilisation, l'éducation, le renforcement des capacités et l'apport des ressources financières nécessaires au développement, à la diffusion et à l'assimilation des technologies.

34. Les pays parties sont encouragés à faire en sorte qu'il soit mis en place un environnement porteur qui facilite le transfert, l'adaptation et la diffusion de technologies pour lutter contre la dégradation des sols, avec à la fois des mesures préventives et des mesures réparatrices.

35. Le renforcement ciblé des capacités est une condition préalable pour un transfert, une adaptation et une diffusion efficaces des technologies. Les pays parties sont donc encouragés à prêter une attention particulière au renforcement des capacités requises pour appuyer, aux niveaux appropriés, le transfert, l'adaptation et la diffusion de technologie.

36. Le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention envisagera sans doute d'autres actions pour mobiliser des ressources financières en faveur du transfert de technologies appropriées et adaptables, du renforcement des capacités et de la diffusion de technologies écologiquement rationnelles pour appuyer le développement durable dans les pays parties touchés.

## Annexe I

### **TECHNIQUES DU SAVOIR TRADITIONNEL**

Dans sa décision 20/COP.1, la Conférence des Parties, prenant note du rapport du secrétariat (document ICCD/COP(1)/CST/5) sur les inventaires des travaux de recherche et des connaissances traditionnelles, a encouragé les Parties et les observateurs à rassembler des informations au sujet de l'utilisation des technologies, des connaissances, du savoir-faire et des pratiques traditionnels et locaux et à communiquer au secrétariat des rapports sur ce sujet. Le secrétariat a reçu de 12 Parties et de 5 observateurs des rapports au sujet d'un vaste éventail de savoirs traditionnels et locaux issus bien souvent de l'expérience, transmis de génération en génération et adaptés à l'évolution socioculturelle et à l'environnement local. Le Comité de la science et de la technologie a examiné les rapports en profondeur et a pris note de l'utilisation de diverses techniques qu'il était possible de classer comme suit par thème: lutte contre l'érosion éolienne ou hydrique, conservation de l'eau, amélioration de la fertilité des sols, protection de la végétation, sylviculture, organisation sociale et architecture.

#### A. Lutte contre l'érosion éolienne ou hydrique

- a) Brise-vent: clôture des parcelles par des plantations d'arbres et parfois de matériaux inertes;
- b) Édification d'obstacles perpendiculaires au vent dominant (murs, murettes, digues ou palissades) en pierres, en terre ou à base de matériau végétal (branches d'arbres ou palmes). Périodiquement surélevés, ces ouvrages ont pour effet une accumulation de sable qui sera alors fixé par une couverture de branchages ou de terre. Prolongation de l'opération possible: plantation d'espèces avec un système racinaire développé, fixation biologique des dunes;
- c) Édification d'obstacles formant un angle avec la direction du vent le forçant à changer de direction: ces travaux entraînent une déviation du sable, lequel cesse ainsi de s'accumuler;
- d) Dépôt sur le sommet de la dune de grosses pierres, ce qui au contact du vent induit une accélération de ce dernier autour des pierres d'où une augmentation de la force d'arrachement du sable qui est entraîné plus loin;
- e) Épandage d'eau sur les parcelles après les labours, d'où la stabilisation des éléments fertiles du sol par une meilleure cohésion de la texture du sol;
- f) Création de terrasses cultivées séparées les unes des autres par des murettes en pierres suivant les courbes de niveau. L'espace entre les murettes est fonction des conditions locales (importance des pluies, répartition, intensité, géologie et pédologie des terrains, cultures, etc.). Le dispositif est complété par des fossés canalisés vers les ravins qui servent d'exutoires naturels pour l'excédent d'eau;
- g) Sur les ravins: disposition de pierres sèches plates combinées à des tronçons de bois ou de grosses branches. Une végétalisation sommaire permet de réduire la vitesse de l'eau;

h) Utilisation d'espèces végétales pour le contrôle de l'érosion: ces espèces sont caractérisées par une croissance rapide, une forte densité et un fort système racinaire.

B. Aménagements hydrauliques pour la conservation de l'eau

a) Construction d'étangs, de mares et de bassins pour collecter l'eau lors des saisons de pluies pour l'irrigation et pour l'abreuvement du bétail. Les constructions sont faites à base de matériaux locaux;

b) Construction de retenues sur les petits cours d'eau;

c) Ruissellement: ancienne technique pour la conservation de l'eau et du sol, adaptée à des environnements désertiques. Pendant les fortes pluies, une partie de l'eau est absorbée par le sol. Une fraction variable de cette pluie (dépendant de l'intensité de la pluie et des caractéristiques du sol) s'écoule sur le sol vers des endroits plus bas. Cette eau peut être dirigée vers des terrains pourvus de murs qui la retiennent, ce qui lui permet de s'infiltrer dans le sol. On peut alors cultiver cette terre et obtenir des rendements raisonnables. Le point critique de cette technique est la quantité d'eau infiltrée compte tenu de l'humidité requise par les cultures choisies;

d) Culture de grandes surfaces pour diminuer l'évaporation du sol;

e) Techniques de culture sous serre avec gestion de l'eau;

f) Construction de drains et de canaux d'irrigation étanches en argile et en tuiles afin d'éviter une forte évaporation de l'eau;

g) Construction de «qanats»: digues souterraines avec tunnels pour le transfert de l'eau du sous-sol à la surface suivant le principe de gravité (pour l'agriculture ou la consommation);

h) Établissement de «qanats» à plusieurs niveaux: canaux à différentes profondeurs;

i) Établissement de retenues pour la recharge artificielle des «qanats»;

j) Utilisation de jarres en argile pour l'irrigation;

k) Maintien de l'humidité des sols des jardins au moyen de tissus;

l) Irrigation de terrasses sur les collines par divers canaux construits par les fermiers au pied des contremarches. L'eau s'écoule le long des rigoles creusées sur les contours des terrasses de la plus haute à la plus basse;

m) Récolte de l'eau dans les combles des constructions (installation de réservoirs) pour la consommation dans le désert ou en région à faible capacité en eau;

n) Riziculture basée sur l'utilisation de l'eau de surface en saison pluvieuse: pour prévenir les inondations et pour stocker l'eau, construction de banquettes d'environ 1,5 m de haut.

C. Amélioration de la fertilité des sols

- a) Utilisation de fumure naturelle (excréments animaux ou humains et débris de végétaux décomposés);
- b) Fumure *in situ*: le bétail est amené directement sur les parcelles pour y pâturer et y déposer ses excréments;
- c) Production et utilisation de compost de végétaux et de déchets. Le processus peut être accéléré par l'addition de micro-organismes;
- d) Production et utilisation d'un mélange de bouse (excréments), d'urine, de litière de forêt, de déchets ménagers et agricoles, incluant les cendres de feux de cuisson;
- e) Maintien de la fertilité des sols au moyen d'engrais vert. Cet engrais provient soit de la végétation naturelle, soit de diverses cultures destinées à être enfouies;
- f) Utilisation de plantes fixatrices d'azote;
- g) Incorporation directe de la litière de forêt aux sols;
- h) Incorporation de cadavres d'animaux;
- i) Épandage des cendres de cannes à sucre récoltées dans les raffineries de sucre. Les cendres augmentent la perméabilité des sols;
- j) Épandage des résidus liquides de l'industrie sucrière. Cette opération convient à tout sol susceptible d'accueillir de la canne à sucre, mais aussi parfaitement aux sols compactés, salés ou érodés. Elle a pour effet une augmentation de la matière organique, spécialement de l'azote et du carbone (composé humique), ce qui confère une meilleure stabilité au sol, et augmente la biomasse bactérienne;
- k) Épandage de chaume pour prévenir l'érosion des sols et diminuer l'évaporation;
- l) Application d'argile (glaise) en guise de paillis pour protéger la surface du sol;
- m) Utilisation de gravillons pour diminuer le danger d'érosion du sol;
- n) Amélioration de la texture des sols lourds par addition de sable;
- o) Rotation des cultures pour une meilleure gestion de la fertilité et de l'humidité du sol;
- p) Mise en jachère en vue du maintien de la fertilité du sol;
- q) Sélection des techniques de préparation du sol;
- r) Utilisation de charrues à lames multiples et de la traction animale: avec pour objectif un labour minimum (pour la préparation du sol et pour faciliter les cultures sans inverser les profils de sols);

s) Gestion adéquate des sols (cf. la méthode dont se servent les «Jyapoo», communauté Newar de la vallée de Katmandou): elle est considérée comme étant la meilleure méthode de gestion des sols. Les fermiers «Jyapoo» utilisent rarement du bétail. Ils pratiquent le labour en utilisant des outils comme la binette courbée. Ils utilisent de l'argile noire et du compost comme fumier;

t) Conservation des sols: la technique traditionnelle «Zai» (Burkina Faso) de conservation des sols est une technique intensive passant par la gestion du fumier et la préservation de l'eau. Elle consiste à faire des trous dans le sol et à remplir ces derniers de fumier en saison sèche. Cette façon de procéder attire les termites qui digèrent le fumier. Il devient alors mieux assimilable par les racines et augmente la porosité du sol. Puis on sème dans les trous des graines. Cette technique efficace permet, sans grands moyens, de régénérer des sols très dégradés. Ces différents trous peuvent aussi stocker l'eau s'ils ne sont pas cultivés.

#### D. Protection de la végétation

a) Maintien de la végétation naturelle; choix des espèces introduites en fonction des conditions microclimatiques; culture d'espèces peu exigeantes en eau et résistant à la chaleur; culture d'espèces résistant à la salinité;

b) Mise en défens: préservation et protection de certaines parties des parcours, notamment dans les dépressions riches en alluvions et en espèces fourragères;

c) Moisson du fourrage spontané et mise à feu des parcelles pour une meilleure repousse;

d) Irrigation des cultures en hiver pour contrôler le gel;

e) Utilisation d'oiseaux (comme les étourneaux) pour contrôler les insectes (par exemple les sauterelles);

f) Moisson dans l'intervalle des périodes de pleine lune afin de minimiser les infestations par des insectes;

g) Application de cendres sur les végétaux;

h) Application d'une dilution d'urine sur les plantes et sur les graines pour les nettoyer et leur assurer une certaine protection contre les maladies et les insectes;

i) Utilisation d'espèces végétales communes normalement plus robustes.

#### E. Sylviculture

a) Création de forêts au moyen d'arbres et d'arbustes d'espèces locales et plantation d'arbres et d'arbustes d'espèces fourragères;

b) Création de pépinières pour le reboisement et les pâturages du désert; développement des vergers et du reboisement dans le désert;

- c) Plantation simultanée de graines de sorgho ou de millet et de jeunes arbres. Les graminées sont coupées à plus de 50 cm de haut et donc protègent les jeunes plants d'arbres qui peuvent profiter ainsi de l'humidité du sol et du fumier. La coupe haute permet aussi de favoriser la régénération naturelle de toute sorte d'espèces ce qui permet d'obtenir une forte diversité génétique;
- d) Culture de café en association avec des espèces forestières connues pour fournir une ombre bénéfique. Même système de culture pour le cacao;
- e) Utilisation de clairières pour la culture sur de petites parcelles de divers légumes en forêt.

#### F. Organisation sociale

- a) Il existe trois types de mode de vie: le nomadisme, le semi-nomadisme et le mode de vie sédentaire. Les distances parcourues par ces différents groupes varient de beaucoup avec comme conséquences une gestion et un type d'élevage différents ainsi que la présence ou non d'une agriculture irriguée le long des rivières ou des lacs pour les semi-sédentaires et les sédentaires. Les éleveurs nomades utilisent les divers pâturages selon les saisons (transhumance). Les animaux sont déplacés vers des zones disposant d'eau d'abreuvement et d'herbe. Cela permet de se protéger contre les effets des aléas climatiques et la dégradation de la végétation;
- b) «Motselo» au Botswana: forme de coopérative et de banque intéressant 5 à 15 individus (homme ou femme), pas nécessairement apparentés. L'entrée dans le groupe est volontaire et dure jusqu'à la fin du cycle des prêts et des emprunts. Chaque personne apporte une somme convenue d'argent, de semences ou l'équivalent en travail. Le tout est utilisé au mieux avec les connaissances locales pour augmenter l'encaisse. Les activités soutenues peuvent inclure la cuisson, le brassage et la vente de bière locale. Les fonds servent à acheter le nécessaire (sucre, matériels de cuisson ou de brassage, etc.). Le travail de production ou de commercialisation est aussi considéré comme dépôt de fond. Tous les revenus sont alloués à tour de rôle aux membres du «motselo». Ceux-ci investissent alors cet argent pour développer leur exploitation grâce à l'achat de matériel ou pour satisfaire des besoins sociaux (fêtes, enterrements, etc.). Les avantages: structure légère; rotation rapide des fonds; investissement simple et sans contrainte, donc abordable pour tous; les fonds et les profits reviennent directement aux membres; les très pauvres peuvent participer par un apport en travail;
- c) Gestion par des communautés ou des comités de fermiers locaux des ressources en eau. L'ingéniosité de leurs connaissances se transmet de génération en génération et assure une bonne gestion des ressources hydriques;
- d) Protection et régulation de l'accès aux pâturages par une organisation de la communauté qui définit les droits, promulgue les rôles et renforce les sanctions (en relation avec la gestion des pâturages). Mais les connaissances varient selon les groupes, les régions, et sont fonction des conditions spécifiques des lieux considérés, des réponses données aux problèmes particuliers et ainsi que de l'isolement géographique et social des groupes. Au Népal les pâturages sont gérés selon les croyances religieuses;



- e) Gestion et régulation de l'accès aux ressources de la forêt par la population locale;
- f) Développement par l'agriculture de plaines inondables non utilisées. Une telle mise en valeur, basée de surcroît sur la pratique d'une agriculture nouvelle peut (cas du Niger) stabiliser la population grâce à une augmentation de la nourriture. De plus le remplacement partiel du millet, qui constitue la base de l'alimentation, par le riz, peut permettre de réduire la culture excessive de cette première céréale et prévenir la désertification;
- g) Utilisation de résidus pour l'alimentation des animaux: résidus de culture de café, résidus de la raffinerie de sucre, résidus de la production d'huile de tournesol;
- h) Promotion de la culture de *Vigna* (plusieurs variétés) pour la consommation humaine et animale, à forte valeur protéique. Les résidus servent d'engrais vert;
- i) Stockage des céréales et des graines dans les cuisines. Le monoxyde de carbone (CO) et le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) suppriment les invasions d'insectes dans les graines.

#### G. Architecture et énergies

- a) Protection des équipements (maisons, dépôts de matériel, écuries, etc.) par implantation dans des zones abritées de tout risque de catastrophes naturelles (inondations, tempêtes, etc.);
- b) Construction de cheminées dans les maisons pour assurer une meilleure ventilation et donc la diminution de la température en été;
- c) Construction d'arches, de dômes et de plafonds hauts pour diminuer la température;
- d) Isolation des murs avec de l'argile et de la paille pour éviter la pénétration de la chaleur ou du froid;
- e) Construction de sous-sols (caves) pour maintenir une température fraîche et assurer une meilleure conservation des aliments;
- f) Construction de glacières en zones montagneuses et autour des cités en vue de la constitution de réserves de glace pour l'été;
- g) Fabrication de portes et fenêtres articulées ainsi que de stores vénitiens en bois pour prévenir la radiation solaire;
- h) Construction de pigeonniers pour pouvoir disposer de fumier et l'utiliser comme appoint de fumure;
- i) Construction dans les villages de rigoles permettant un écoulement artificiel de l'eau pour maintenir une certaine humidité en zone aride;
- j) Utilisation de moulins à vent et à eau; utilisation de l'énergie solaire;

k) Utilisation de briquettes de déchets provenant de l'industrie sucrière comme source d'énergie domestique (les résidus de cultures sont séchés et transformés en briquettes;

l) Utilisation de la paille de riz comme source de combustible;

m) Construction au moyen de chaumes de maïs ou de millet, de paille de blé, de mauvaises herbes et autres déchets. Ces constructions à partir de déchets permettent d'améliorer la propreté des fermes et de limiter les invasions de rongeurs et d'insectes.

Annexe II

**RÉSUMÉ DES CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS PERTINENTES  
DES GROUPES SPÉCIAUX DU COMITÉ DE LA SCIENCE ET DE LA  
TECHNOLOGIE SUR LES CONNAISSANCES TRADITIONNELLES**

1. Selon les travaux menés précédemment par les deux groupes spéciaux du CST sur les connaissances traditionnelles pour lutter contre la désertification, plusieurs recommandations concernant le transfert de technologies aux niveaux national et sous-régional ont été soumises en vue de leur mise en œuvre:
  - a) Les techniques destinées à la mise en place de systèmes de rideaux-abri denses mises au point dans les provinces arides du Xinjiang et du Gansu, qui jouent un rôle déterminant dans la protection des terres de culture contre les vents et les tempêtes de sable, devraient être appliquées dans les zones semi-arides et subhumides sèches des régions aux conditions physiques similaires;
  - b) Les barrières de paille en damier et le paillage argile/galets/produits chimiques pour stabiliser les sables mobiles devraient être introduits dans les bassins versants de loess et les zones collinaires pour la restauration du couvert végétal des régions touchées par l'érosion et caractérisées par la présence de vents dominants fréquents, des sables riches et une perte importante de sols et de ressources en eau;
  - c) Des campagnes de vulgarisation des technologies permettant de créer des fermes biologiques dans des zones de steppe ou de terres de parcours pour préserver les terrains surpâturés dans les zones semi-arides et subhumides sèches devraient être menées dans les régions de steppe menacées par la désertification d'Extrême-Orient, d'Asie centrale, d'Afrique de l'Est et d'Amérique du Sud;
  - d) Les techniques de conservation des sols, de captage des eaux de ruissellement et de cultures en terrasse, qui sont appliquées dans les bassins versants de loess et dans les zones collinaires exposées aux sables rampants devraient être encouragées dans les zones de parcours touchées par la dégradation et l'érosion;
  - e) L'adaptation des énergies éolienne et solaire devrait être encouragée dans les régions qui manquent de bois de chauffage, de charbon et de gaz et il conviendrait de clôturer les zones arides protégées et les réserves de biodiversité situées dans des régions à forte densité de population animale;
  - f) L'ensemencement aérien comme mode de stabilisation des sables mobiles et la remise en végétation des collines de loess ravineées devraient être généralisés dans les zones de steppe surpâturées pour permettre la création de fermes fourragères et d'élevages sous-abri et la restauration des écosystèmes des pays touchés par les phénomènes de dunes mobiles et par la dérive des sables;
  - g) L'agroforesterie pratiquées avec succès dans les régions de la plaine centrale du nord de la Chine pour la fertilisation du sol et l'amélioration des terres agricoles, ainsi que la méthode d'engraissement des terres pratiquée au Brésil, devraient être adoptées à titre d'essai dans les

terres arables nouvellement exploitées des oasis ou de la périphérie des déserts, où la pluviométrie annuelle oscille entre 350 et 500 mm;

h) Des techniques de captage de quantités supplémentaires d'eaux de ruissellement en bordure des reliefs devraient être introduites dans les zones de loess dont les bassins versants, cours d'eau saisonniers et dépressions pourront être ainsi garnis de végétation.

2. Les groupes d'experts sur les connaissances traditionnelles ont également recommandé l'adoption des technologies nouvelles ci-dessous, notamment dans les pays ayant établi des programmes de coopération internationale et régionale avec les autres partenaires et des pays développés:

a) Techniques d'économie d'eau, telles que l'irrigation par aspersion, l'irrigation au goutte à goutte, l'irrigation par microgouttes et les systèmes d'épandage;

b) Cultures en serre, introduction et culture d'espèces sylvicoles pionnières;

c) Développement de l'énergie solaire, des fermes au biogaz et des exploitations de gaz pour mettre fin au pillage du bois de feu, et modernisation du matériel de cuisson et de chauffage;

d) Mécanisation du boisement et des récoltes fourragères des pâturages;

e) Nouveaux matériaux artificiels de fertilisation des sols et de maintien de l'humidité dans les sols sableux;

f) Introduction de nouveaux conditionneurs de sols dans les régions peu pluvieuses, notamment dans les zones arides et hyperarides du nord-ouest de la Chine, des États du Sahel, de l'Asie occidentale et du Moyen-Orient;

g) Transfert de nouveaux agents chimiques de captage et de conservation de l'eau dans la vallée du Nil, les bassins du fleuve Jaune et du Yangtze, la vallée de l'Amdaya, le Gange, les pays du golfe Arabique, ainsi que les régions du Sahel et de l'Afrique du Nord en vue de procéder à de grandes plantations et à l'aménagement de sites à grande échelle;

h) Continuer à faire largement connaître l'application de produits chimiques favorisant le développement des racines afin d'améliorer la qualité des plants, d'élargir les surfaces remises en végétation et de développer les cultures à l'échelle des exploitations traditionnelles.

3. Parmi les efforts consentis au niveau international en matière de transfert de connaissances traditionnelles et de techniques modernes de lutte contre la désertification, il convient de mettre l'accent sur les échanges scientifiques et techniques ci-après:

a) Programme d'échange de personnel qualifié, y compris de professeurs et d'étudiants diplômés dans des domaines intéressant la lutte contre la désertification, les législations et les politiques nationales, le développement de nouvelles technologies et l'introduction d'espèces pionnières;

b) Programme d'échange de techniciens et de décideurs dans des domaines spécialisés aux niveaux national, sous-régional et régional par le biais d'initiatives internationales et interrégionales de recyclage et d'éducation;

c) Programme d'échange d'étudiants, comprenant une formation universitaire et un programme de sensibilisation, ainsi que des actions de sensibilisation du public dans les établissements d'enseignement primaire et secondaire;

d) Programme d'échange de services de vulgarisation et de démonstration incluant formations aux techniques, voyages d'étude et observations sur le terrain, ainsi que des démonstrations techniques au niveau communautaire.

4. L'échange et le partage d'informations sont importants pour l'établissement d'interactions et de systèmes de communication au niveau international entre les pays en développement touchés et les pays développés. Les activités ci-après devraient être encouragées entre les Parties à la Convention:

a) L'échange et l'utilisation d'informations sur les technologies, les connaissances, le savoir-faire et les méthodes appropriés, entre les pays touchés, devraient être encouragés et la participation de partenaires intéressés, notamment les institutions internationales, les ONG et d'autres organisations de la société civile et d'intérêt local, devrait être appuyée par le Mécanisme mondial, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Programme des Nations Unies pour le développement/Bureau de la lutte contre la désertification et la sécheresse, la Banque mondiale, le Fonds pour l'environnement mondial, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation météorologique mondiale et d'autres organismes des Nations Unies;

b) L'échange de connaissances relatives aux méthodes d'élaboration de repères et d'indicateurs pour la mise en œuvre de la Convention, d'indicateurs d'impact de la désertification et de données d'expérience sur la surveillance et l'évaluation de la désertification devrait s'effectuer, par tous les moyens de communication existants, entre les organismes nationaux et les institutions sous-régionales et régionales.

-----